



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....26
Votants.....31

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SOULIE

Délibération numéro :
2019/035

**Convention de mise à
disposition d'agents
municipaux à l'association
Millau Capitale du Sport**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : mercredi 27 mars 2019, la
convocation du conseil municipal a été faite le
mercredi 20 mars 2019.
Le Maire



ETAIENT EXCUSES : Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

PROCURATIONS : Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES, Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Claude ASSIER, Frédéric FABRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL

ETAIENT ABSENTS : Nathalie FORT, Dominique DUCROS, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Frédéric FABRE

Madame Elodie PLATET est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Axel PORET, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018/079 du 24 mai 2018 portant convention de partenariat entre la Ville de Millau et l'association Millau capitale du sport signée pour une durée de deux années

Considérant que depuis 1986, l'association Millau Capitale du sport organise chaque été, via un centre de loisirs déclaré auprès de la D.D.C.S.P.P., des stages sportifs de 5 jours, en demi-pension, pour les jeunes millavois de 9 à 15 ans,

Considérant que la ville de Millau soutient cette structure qui répond aux besoins de familles puisque chaque année, les 4 semaines de stage proposées affichent complets. Plus de 200 jeunes millavois profitent ainsi annuellement, des structures et de la compétence des éducateurs sportifs de la Ville mis à disposition,

Considérant que la mise à disposition du personnel municipal s'organise de la manière suivante :

Mise à disposition des 8 éducateurs sportifs municipaux pour l'encadrement des activités dont un éducateur est nommé directeur du centre de loisirs et assume, à ce titre la responsabilité du centre,

Mise à disposition à temps partiel d'un agent administratif de la Ville pour le suivi administratif des inscriptions,

Mise à disposition d'un agent technique pour le soutien logistique pendant la période déjeuner des quatre semaines de stages.

Considérant qu'en contrepartie de cette mise à disposition de personnel, l'association versera chaque année à la Ville de Millau, la somme de 35 000 € correspondant au montant de la masse salariale. Ce versement interviendra en octobre de chaque année à réception d'un titre de recette émanant des services municipaux,

Considérant que cette mise à disposition prend effet à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 30 mars 2020,

Considérant l'avis favorable de la Commission des sports du 14 mars 2019

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes de la convention ci-annexée,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ci-annexée et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

